



DÉLIBÉRATION N°2022-DEL-106

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Blandine LEFEBVRE, Annic DESSAUX, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Joëlle DOUBET et Messieurs Christophe BOUILLON, Eric HERBET, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Éric HERBET)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Madame Joëlle DOUBET)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Jean CHOMANT (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTE EXCUSÉE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – POLITIQUE SOCIALE EN DIRECTION DU PERSONNEL – TITRES RESTAURANT – PARTICIPATION FINANCIERE – MODIFICATION – AUTORISATION

- Vu le Code du Travail et notamment son article 3262-1,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2012 portant attribution, à compter du 1^{er} septembre 2012, de titres restaurant à l'ensemble du personnel du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement interne d'attribution des titres-restaurant pour le personnel du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mai 2015 étendant le bénéfice des titres-restaurant aux stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Vu le règlement interne d'attribution de titres restaurant au personnel du Centre de Gestion en date du 21 mai 2015,
- Vu l'avis du Comité Technique de Service en date du 18 juin 2020 relatif aux nouvelles modalités d'attribution des titres-restaurant au personnel.

Monsieur BOUILLON rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2012, le Centre de Gestion alloue aux agents qui le souhaitent des titres-restaurant en participant à leur coût à hauteur de 50%. Cet avantage, octroyé en raison de l'absence de système de restauration collective organisé par l'employeur, a été étendu par délibération en date du 21 mai 2015, aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

En 2021, l'allocation des titres-restaurant au personnel du Centre de Gestion a représenté un coût d'environ 68 000 €.

Monsieur BOUILLON rappelle également que la contribution patronale au financement des titres-restaurant bénéficie de l'exonération des cotisations de sécurité sociale sous 2 conditions :

- Elle doit se situer entre 50% et 60% de la valeur nominale
- Et ne pas dépasser la limite d'exonération fixée depuis le 1^{er} septembre 2022 à 5.92 €.

La valeur nominale actuelle des titres-restaurant alloués par le Centre de Gestion à ses salariés est de 8,20 €, dont 4,10 € sont à la charge du salarié et 4,10 € à la charge du Centre de Gestion en sa qualité d'employeur.

Monsieur BOUILLON précise que, par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé de revaloriser le régime indemnitaire versé aux agents afin de contribuer à compenser la perte de pouvoir d'achat induite par l'inflation.

Pour compléter cette mesure, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de porter la contribution patronale au financement des titres restaurant de 50% à 60% à compter du 1^{er} janvier 2023, la valeur des titres restant fixée à 8,20 €.



Ainsi la participation du Centre de Gestion s'établirait à 4,92 € (contre 4,10 € actuellement) et celle des salariés bénéficiaires à 3,28 € (contre 4,10 € aujourd'hui).

Monsieur BOUILLON souligne l'incidence financière de ce complément de participation qui serait de l'ordre de 14 000 € par an pour le Centre de Gestion. Pour les agents, le gain annuel serait de l'ordre de 164 € / agent.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur BOUILLON entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- **Décide de maintenir la valeur nominale des titres-restaurant attribués aux agents du Centre de Gestion à 8.20 €**
- **Décide de fixer à 60% le taux de contribution patronale au financement des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Le Secrétaire,
Christophe BOUILLON

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude WEISS